

## Avis CHSCT SD du 1 avril 2020

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p>Le CHSCT-SD 12 demande un état des lieux hebdomadaire de l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise, que la liste des collègues volontaires pratiquant cet accueil lui soit communiqué et que ces personnels bénéficient d'un suivi médical particulier.</p>	<p>Les effectifs accueillis étaient en moyenne de l'ordre de 150 élèves par jour, accueillis par 80 personnes dont 50 enseignants et 30 non enseignants ; les mercredis, l'effectif était beaucoup plus faible, de 10 à 30, avec une dizaine d'adultes (3 enseignants et 7 non enseignants).</p> <p>Les personnels peuvent prendre rendez-vous auprès de la médecine de prévention dont les références sont disponibles sur le site internet de l'académie de Toulouse.</p>
<p>Le CHSCT-SD 12 exige que les mesures de protection et d'hygiène soient appliquées, que du matériel (masques, gel hydroalcoolique, savon, serviettes à usage unique, blouses, gants, lunettes de protection...) soit systématiquement fourni dans les écoles, établissements et services d'accueil.</p>	<p>Les protocoles complets ont été rendu publics le 29 avril.</p>
<p>Le CHSCT-SD 12 demande qu'un rappel soit effectué auprès des collectivités territoriales en matière de désinfections, nettoyages des locaux et matériels utilisés pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise. Il demande aussi qu'une communication régulière soit faite aux personnels volontaires sur ces mesures prises sur chaque école et établissement d'accueil.</p>	<p>L'ensemble des communes de l'Aveyron disposant d'une école a été réuni lors de huit visio-conférences en présence des directeurs d'écoles, pour préparer la reprise de la scolarité en présentiel.</p> <p>Ces questions ont été évoquées.</p>
<p>Le Covid 19 doit être reconnue comme maladie professionnelle et a minima l'imputabilité au service doit être reconnue en cas d'infection d'un personnel Éducation nationale volontaire ou qui s'est déplacé pour assurer la « continuité pédagogique ».</p>	<p>Cette demande ne relève pas du CHSCT.</p>
<p>Le CHSCT-SD 12 demande l'application de l'article 6 du décret du 11/02/2016 sur le télétravail, qui stipule que l'employeur doit prendre en charge tous les frais des agents en termes de « coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance »</p>	<p>Cette demande ne relève pas du CHSCT.</p> <p>Les personnels travaillant à distance ont été équipés autant que possible avec du matériel de la DSDEN.</p>
<p>Le CHSCT-SD 12 demande que seuls les personnels volontaires pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de crise se rendent par défaut dans les écoles, établissements et services. Une communication doit être faite par la DASEN à tous les personnels pour leur rappeler ce principe de base.</p>	<p>Un courriel et/ou une publication sur le site internet sera effectuée.</p> <p>Les autorisations de déplacement ont- été faites à la demande des agents (sur le principe du volontariat)</p>